



**ARRETE 2023-006**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
DANS LA RUE DES CIGOGNES**

**Le Maire de la commune de Jungholtz,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise LH Terrassement à l'occasion de travaux de dépose et repose d'une clôture.

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue des cigognes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 13 février et jusqu'à la fin des travaux (04 jours calendaires), la circulation de la rue des cigognes, est règlementée comme suit :

- Circulation en sens unique
- Sortie du village par la piste cyclable

**Article 2 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire- par les soins de l'entreprise

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenus.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jungholtz.

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Sultz
- L'entreprise en charge des travaux
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sultz
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Guebwiller

Fait à JUNGHOLTZ, le 10 février 2023

Le Maire,  
Guy HABECKER